

Règlement

APPEL A PROJETS 2024- 2025

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ACCOMPAGNEMENT A LA PROGRAMMATION EN BIBLIOTHEQUE

CONTEXTE :

La Direction départementale du livre et du multimédia (DDLMM), service du Département de la Loire, assure au sein du territoire ligérien une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques, premier équipement culturel de proximité. La DDLMM contribue à la qualité de vie des habitants, à l'équité dans l'accès aux ressources culturelles et au dynamisme de la vie locale.

Au-delà de la diffusion de collections (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques...), la DDLMM souhaite inciter les bibliothèques ligériennes à développer de nouveaux dispositifs de médiation culturelle afin de favoriser la transmission des savoirs et de diversifier les propositions et publics touchés. Elle offre aux collectivités et aux groupements de collectivités du Département compétents en matière de lecture publique, un accompagnement à la conception et à la réalisation d'une programmation culturelle diversifiée et attrayante.

C'est à ce titre que le Département de la Loire lance un appel à projets. Il s'inscrit dans le cadre du Schéma de lecture publique 2021-2027 voté par l'Assemblée départementale le 5 février 2021 (Orientation 1, Objectif 2, chantier 1; page 21).

A l'issue des précédents appuis à la programmation culturelle (AAP) (2021,2022/2023), il ressort qu'une programmation riche et variée a pu être développée par les bibliothèques accompagnées à partir de thématiques proposées (La Mode pour 2021, Le Son 2022/2023) tout en s'adaptant aux différents modes de fonctionnement et particularités des territoires. Des partenariats ont pu être explorés, développés et pérennisés et de nouveaux publics fidélisés.

Ayant donné entière satisfaction cet accompagnement est renouvelé et désormais ouvert à des groupements de bibliothèques.

Le dispositif consiste à soutenir les bibliothèques, tant financièrement qu'en matière d'ingénierie publique de projet, sur deux années consécutives, dans la mise en œuvre d'une programmation culturelle complète et pérenne.

L'enjeu pour la DDLMM est d'accompagner les collectivités ou groupements lauréats, dans un projet culturel adapté à leur territoire et aux besoins des habitants. Ceci pour offrir l'opportunité d'expérimenter la bibliothèque autrement et favoriser de nouvelles formes de transmissions des savoirs. Ainsi la montée en compétence des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques est assurée de même que la qualité et la diversité des offres proposées au public dans toute sa diversité.

OBJECTIFS :

Le présent appel à projets a pour objectifs de :

- renforcer l'attractivité et la fréquentation des bibliothèques du territoire en leur proposant de bâtir une programmation culturelle autour de thématiques fortes et de formats innovants ;
- favoriser la professionnalisation et la montée en compétences des équipes des bibliothèques en matière de services aux publics, de médiation et d'actions culturelles ;
- encourager les liens entre les bibliothèques d'un bassin de vie, en mutualisant les programmations culturelles
- initier et développer de nouveaux partenariats entre ces bibliothèques et des services et publics départementaux (petite enfance, protection de l'enfance, éducation, tourisme, environnement, solidarités...);
- permettre à ces bibliothèques de développer les compétences nécessaires pour construire et prendre en charge de manière autonome une programmation culturelle complète.

ARTICLE 1 : COLLECTIVITES ELIGIBLES A CANDIDATER

L'appel à projet est ouvert à toutes les collectivités ou groupement de collectivités du Département compétentes en matière de lecture publique : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Parallèlement, les communes pourront se regrouper (maximum 3) pour mutualiser un projet à l'échelle d'un bassin de vie.

Chaque année concernée par le présent règlement, la DDLM accompagne trois projets dans la conception et la mise en place d'une programmation culturelle originale et innovante.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENTS DE LA DDLM

➤ INGENIERIE PUBLIQUE

Les projets sélectionnés bénéficient d'actions d'accompagnement de la DDLM en matière :

- **d'ingénierie culturelle** mise en œuvre (conseils, préconisations, appui...) par l'équipe de la DDLM pour construire et déployer une programmation culturelle sur la base d'un thème défini pour la première année et choisi librement par chacune des bibliothèques pour l'année suivante. Pour les deux années d'accompagnement, la DDLM propose le modèle de programmation suivant :
 1. Une proposition artistique ;
 2. Un atelier d'expérimentation, de découverte, de pratique animé par un intervenant extérieur ;
 3. Une conférence ou rencontre avec un spécialiste ;
 4. Une exposition ou un outil de médiation culturelle.
- **d'ingénierie et de soutien en matière de communication** via l'équipe de la DDLM et les supports du Département (site internet...).
- **de formations des équipes de bibliothèques**

Ces formations s'inscrivent dans le cadre du programme des formations prévues par le Schéma de Lecture publique et proposé par la DDLM.

- **d'appui administratif** quant à l'élaboration des documents nécessaires à la construction de l'action (contrats de cession, déclarations réglementaires, conventions de partenariat...).

La première année est consacrée à la co-construction de la programmation culturelle avec les collectivités retenues selon le modèle présenté ci-dessus.

Le thème pour cette première année est « Trace »

Si la trace témoigne d'un événement passé, la thématique de la trace reste prépondérante dans le quotidien des sociétés modernes. Elle revêt des formes multiples : l'histoire, la mémoire, le patrimoine, matériel et immatériel, la géographie, l'art, l'écriture, l'environnement, l'intime... Elle permet de mener des réflexions et des projets sur un champ très large et non restrictif, d'évoquer les sociétés humaines, les comportements quotidiens, les pratiques mais aussi d'aborder des questions très actuelles posées par la culture numérique.

La deuxième année, les collectivités retenues conduisent la programmation culturelle en choisissant leur thème librement mais l'organisent sur le même modèle que l'année précédente (proposition artistique, ateliers d'expérimentation...) avec l'accompagnement de la DDLM.

➤ ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Parallèlement, l'intervention du Département se fera également via une subvention de fonctionnement.

- **La première année :**

Le financement du Département est fixé à 70 % du montant total du projet dans la limite de 4 000 € maximum de subvention par projet et par année.

- **La deuxième année :**

Le Département participe à 50 % du montant total du projet dans la limite de 4 000 € de subvention par projet et par an.

- **Les projets mutualisés :**

En cas de projet mutualisé déposé par un groupement, la DDLM s'engage à accompagner et à financer une action complémentaire sur une des 2 années (spectacle, exposition complémentaire, ateliers...) pour un montant maximum de 2 000 euros déterminé en fonction de la taille des collectivités membres du groupement et de l'ensemble de la programmation.

Cette action sera travaillée et déterminée en concertation avec les membres du groupement.

- **Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles à la subvention du Département sont toutes les dépenses liées à la mise en place de la programmation culturelle (interventions, frais de déplacements, achats de fournitures, dépenses de communication ou de valorisation de l'action...).

Les dépenses non subventionnées sont les frais de fonctionnement de la structure, les frais de personnel ou la valorisation du bénévolat, les prestations en nature (prêt de matériel, de salle).

○ **Candidatures inéligibles :**

Seuls les dossiers dont le montant prévisionnel de la programmation atteint 2 000 € par an ouvrent droit à une subvention. Ce montant minimum permet de garantir la qualité de la programmation attendue.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS POUR LES LAUREATS DE L'APPEL A PROJET

Les collectivités s'engagent à :

- aménager pour leurs agents le temps nécessaire pour suivre **les formations** proposées par la DDLM, l'objectif de ces formations étant de développer les compétences et professionnaliser les agents dans la construction d'une programmation culturelle.
- adresser pour les deux années sa programmation culturelle à l'ensemble de la population de la collectivité, autrement dit aux publics dans toute leur diversité : usagers ou non des bibliothèques lauréates. Il est également demandé qu'au moins une des actions proposées ait pour cible **un public accompagné par le Département** (protection de l'enfance, petite enfance, insertion professionnelle, autonomie, collègues...).
- pour la seconde année du partenariat, définir **un thème** qui sera déployé autour d'une programmation riche composée d'une proposition artistique, d'ateliers scientifiques, techniques, artistiques et/ou participatifs et d'expositions
- respecter **la charte de visibilité** du Département sur tout support de communication (affiches, tracts, dépliants, site Internet...) (www.loire.fr/chartecollectivite);
- se mettre en conformité auprès des autorités compétentes pour toutes **les autorisations réglementaires** nécessaires lors des actions (autorisations préfectorales...);
- Compléter à l'issue de chaque action comprise dans le projet, la fiche action (modèle fourni par la DDLM) accompagnée de photos libres de droit.
- établir à l'issue de chaque année, **un bilan quantitatif et qualitatif** reprenant l'ensemble des fiches actions, un bilan financier (intégrant notamment les temps-agents de la DDLM).

ARTICLE 4 : MODALITES DE CANDIDATURE

Pour faire acte de candidature, les collectivités devront retirer un dossier en ligne sur le site www.loire.fr.

Les candidatures devront obligatoirement comprendre :

- le dossier de candidature complété et signé, retiré en ligne sur le site www.loire.fr.
- une lettre de sollicitation et de motivation signée par les exécutifs des collectivités concernées. Ce courrier pourra notamment comporter un historique de la programmation culturelle, les motivations et les enjeux pour la collectivité de candidater à l'appel à projets, ses attentes et les problématiques rencontrées.

En cas de groupement, le dossier et la lettre seront signés conjointement par les exécutifs des collectivités demandeuses.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- **15 mars 2024 à 16h** : date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du **Département**, le cachet de la Poste faisant foi. Les candidatures doivent être envoyées par voie postale à l'adresse suivante :

A l'attention du Président du Département
Département de la Loire
Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement
Direction Départementale du Livre et du Multimédia
2 rue Charles de Gaule,
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Le Département vérifie la recevabilité du dossier. Un accusé de réception « dossier complet » sera envoyé dans un délai raisonnable aux candidats.

- **15 mars 2024 – 15 avril 2024** : instruction de l'appel à projets par les services du **Département**. Les dossiers sont instruits par un comité de sélection qui établit la liste des trois candidatures retenues. Le comité de sélection est composé de l'élue déléguée aux médiathèques, la directrice de la DDLM, la responsable de la cellule développement culturel et formation de la DDLM et la chargée de programmation culturelle de la DDLM

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

- La présentation d'un projet mutualisé couvrant tout ou partie d'un bassin de vie
 - La qualité des candidatures et leur adéquation aux attentes formalisées dans le règlement ;
 - La qualité de la collaboration avec la DDLM et l'adéquation avec les orientations du Schéma de Lecture publique ;
 - L'enveloppe financière proposée et les crédits disponibles pour mener les actions ;
 - Les besoins et engagements en formation des salariés et bénévoles des bibliothèques en matière de programmation culturelle ;
 - La définition des besoins par les collectivités en matière de programmation culturelle.
 - La volonté de pérenniser ce type de proposition aux publics
- **Juillet 2024** : présentation aux organes délibérants du Département et des partenaires des conventions d'objectifs et de financement avec les lauréats désignés par le comité de sélection.

ARTICLE 6 : CONVENTIONNEMENT

- Conventionnement bi-annuel

A l'issue du choix opéré par le comité de sélection, une convention de financement et d'objectifs sera travaillée en collaboration avec les lauréats pour établir les bases de la relation sur les 2 années concernées par l'appel à projet.

En cas de projet déposé par un groupement (max 3 communes), chaque membre du groupement sera amené à signer la convention, qui déterminera les engagements de chacun et des conditions de participation du Département auprès de chaque membre.

Les conventions reprendront les engagements des parties et viendront préciser le contenu du projet tel qu'envisagé par le partenaire.

Bien qu'étant amené à évoluer dans le cadre de la co-construction avec l'aide du Département, le projet ayant fait l'objet d'une sélection servira de base à la réflexion autour de la programmation culturelle.

Ces conventions seront ensuite soumises à l'organe délibérant du(es) partenaire(s) et à la commission permanente du Conseil départemental pour attribuer les subventions sur les 2 années.

➤ Versement de la subvention

Les conventions de financement pourront prévoir des conditions de versement d'acompte ou d'avance éventuels.

Le solde sera versé en fin de saison culturelle après vérification de la réalisation des actions et des justificatifs des dépenses effectuées :

- factures
- éléments de bilan

Pour toutes informations complémentaires

Vous pouvez contacter :

Madame Cindy CORRADO-FOUREL
Chargée de mission programmation culturelle
Téléphone : 04-77-96-23-89
Cindy.corrado-fourel@loire.fr